

Maurens, le 15 octobre 2024

☎ : 05.53.73.55.50

✉ : mairie.maurens@wanadoo.fr

**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE
RESPONSABILITE MUNICIPALE**

Le règlement intérieur, conçu conjointement par le Conseil Municipal et les parents d'élèves, a pour but de délimiter un cadre de vie propice à la détente, sans toutefois manquer de respect, tant pour les enfants, que pour le personnel communal.

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille qui doit en **accepter les conditions pour bénéficier des services périscolaires municipaux**. Il est souhaitable que ce règlement, pour les points qui les concernent, soit lu aux enfants par les parents.

REGLES DE VIE

Droits et devoirs de l'enfant

- ✓ **Être respecté, Respecter ses camarades et les adultes**
- ✓ **Être écouté, Ecouter ses camarades et les adultes**
- ✓ **Signaler à un responsable, un souci, une inquiétude**
- ✓ **Être protégé contre les agressions des autres enfants (moqueries, menaces.)**
- ✓ **Prendre son repas dans de bonnes conditions**
- ✓ **Respecter les règles élémentaires de politesse**
- ✓ **Respecter la nourriture**
- ✓ **Prendre soin du matériel et des locaux**

Le service de restauration et des garderies sont du ressort de la mairie, et constitue « le PERISCOLAIRE »

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance :

- **Pour les deux classes de maternelle de 11 H 40 à 12 H 55**
- **Pour les deux classes de l'élémentaire de 12 h 05 13 h 20.**

.../...

.../...

La garderie est ouverte de 7 h 15 à 8 h 40 et de 16 h 15 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Au-delà de 18h30 les élèves seront pris en charge par la Gendarmerie, si la situation est récurrente.

Quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant, entre 7 h 15 et 8 H 40 ou l'heure de départ entre 16 h 15 et 18 h 30, le tarif est dû dans son intégralité. (*)

Les parents sont tenus :

- De respecter scrupuleusement les horaires et de prévenir le personnel de la garderie en cas de réelle urgence ou de problème non prévisible,
- De donner à l'agent d'animation tous renseignements utiles pour le bien être de leur enfant.
- De prévenir l'agent d'animation et la mairie si l'enfant, régulièrement inscrit, ne reste pas à la garderie.
- De fournir une autorisation écrite habilitant une tierce personne à venir chercher leur enfant. Cette personne devra alors présenter une pièce d'identité.

Le petit déjeuner ne sera fourni que jusqu'à 8 heures du matin.

Dans le cadre de la Halte-Garderie :

Ce service **GRATUIT** est mis en place par la mairie, pour faciliter la récupération des fratries scolarisés sur les deux sites (Campsegret, Maurens).

Cette période transitoire de 16 h 15 à 16 H 45, génère une charge d'encadrement supplémentaire, que la commune assume et souhaite continuer à assumer.

Nous vous rappelons que si cette option ne convient pas pour des raisons x ou y, il est tout à fait possible de récupérer son enfant à 16 h 15 et d'attendre le bus à l'extérieur de l'école.

Prise de médicaments

Elle n'est pas autorisée pour les traitements de courte durée.

Si il y a un problème de maladie reconnue : un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place.

L'entrée de la garderie se fait exclusivement par la porte du restaurant scolaire. Une sonnette est installée.

En ce qui concerne la récupération des enfants le soir, trois cas :

- Il fait beau les enfants sont dans la cour, récupération au portail
- Pour les TPS à la grande section, la récupération se fera au niveau de la sortie de secours de la salle de motricité.
- Du C.P. au CM2, la récupération se fera au niveau de la porte du réfectoire (comme le matin).

(*) les tarifs ont été communiqués en début d'année à chaque famille

.../...



**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE
RESPONSABILITE MUNICIPALE**

Après lecture du règlement intérieur, et après en avoir accepté les principes généraux ci-dessous :

En cas de problèmes récurrents avec votre enfant, signalé soit à la garderie, soit pendant le temps de restauration ou de récréation, des avertissements verbaux lui seront donnés.

S'il n'y a pas d'amélioration, un signalement écrit sur le cahier sera fait par la responsable du périscolaire.

S'il n'y a aucune amélioration, un rendez-vous sera pris avec la responsable de la Mairie.

La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant des services périscolaires.

Je soussigné _____ représentant la famille _____

Parents de(s)enfants :

-
-
-

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus désigné, et en accepter les modalités de fonctionnement.

Date

Signature des parents :

LE PERE,

LA MERE,

Document à retourner signé par le biais de l'école, ou dans la boîte aux lettres de la mairie